

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 janvier 2022 à 13 h 00, par visioconférence.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

CE-2022-1-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 13 h 00.

CE-2022-2-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Monsieur Robert Auger déclare son intérêt pour le point 14.2 à l'ordre du jour.

CE-2022-3-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021, tel que les soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soient adoptés.

CE-2022-4-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la candidature du maire de la Ville de Terrebonne, Mathieu Traversy, au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO), conformément à l'article 24 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

QUE la Ville de Terrebonne appuie également les candidatures de la mairesse de la Ville de Blainville, Liza Poulin, et du maire de la Ville de Saint-Eustache, Pierre Charron, au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO).

QUE la présente résolution abroge la résolution du comité exécutif CE-2021-1186-REC datée du 17 novembre 2021.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abroger la résolution 697-11-2021 datée du 17 novembre 2021.

CE-2022-5-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination du maire de la Ville de Terrebonne, Mathieu Traversy, au sein de la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), conformément à l'article 51 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

QUE la présente résolution remplace la résolution du comité exécutif CE-2021-1186-REC datée du 17 novembre 2021, telle qu'abrogée par la résolution CE-2022-4-REC du 12 janvier 2022.

QUE le comité exécutif recommande également au conseil municipal d'abroger la résolution 697-11-2021.

CE-2022-6-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 14 décembre 2021.

CE-2022-7-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la promesse d'achat intervenue entre Alary Immobilier inc. (Alary) et la Ville de Terrebonne les 11 mai et 13 juillet 2021, relativement à la vente par la Ville à Alary des lots 2 915 909 et 2 915 915 du cadastre du Québec, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit addenda de la promesse d'achat, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente à intervenir entre la Ville et Alary, substantiellement conforme à ladite promesse d'achat et audit addenda, ainsi que tout document y afférent.

CE-2022-8-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne* », sous le numéro 828, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

QU'un avis public soit publié sur le site Internet de la Ville et dans le journal *La Revue*, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

CE-2022-9-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un amendement budgétaire de 75 000 \$ en provenance du poste 01133-0124200001 (Droits de mutation immobilière) vers le poste 12000-2419 (Honoraires professionnels) afin de payer les diverses factures d'honoraires professionnels de la fin d'année financière 2021, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-10-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant les règlements numéros 718 et 718-1*, sous le numéro 820.

CE-2022-11-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 329 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égouts, de sur largeur de fondation de rue, des travaux d'aménagement paysager, des travaux de construction de bordures, de trottoirs, de pavage et d'éclairage routier sur le boulevard Lucille-Teasdale et décrétant un emprunt de 3 381 800 \$, afin de modifier le mode de taxation au bassin de taxation présenté à l'Annexe « B-1 »*, sous le numéro 329-3.

QUE la tenue de registre des personnes habiles à voter prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021.

CE-2022-12-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'embauche de madame Judith Proulx à titre de chef de section, revenus et

assistante-trésorière, à la Direction de l'administration et des finances à compter du mardi 18 janvier 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de madame Proulx soit fixé au 9^e échelon de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2022-13-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'incendie, du rapport annuel de l'ensemble des mises à jour du plan municipal de sécurité civile pour la période du 23 février au 21 décembre 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à la partie 8 du plan municipal de sécurité civile.

CE-2022-14-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'Avenant n° 1 modifiant l'*Entente de financement concernant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations relativement à l'usine de production d'eau potable des villes de Mascouche et de Terrebonne* intervenue entre la ministre de la Sécurité publique, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avenant, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-15-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat SA19-9046 pour le déneigement des chaussées, trottoirs et liens piétonniers, pour une période de deux (2) années, soit pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, ainsi que des dépenses additionnelles, le tout pour les trois (3) zones suivantes :

- **Zone 5 :** Renouvellement du contrat octroyé à **PAVAGE DES MOULINS INC.** pour un montant de 2 501 228,75 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle au montant de 588 344,43 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat initial de 2 956 490,15 \$, taxes incluses, au montant de 6 046 063,73 \$, taxes incluses;
- **Zone 6 :** Renouvellement du contrat octroyé à **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.** pour un montant de 786 209,62 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle au montant de 39 767,72 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat initial de 1 158 085,65 \$, taxes incluses, au montant de 1 984 062,99 \$, taxes incluses;

- **Zone 7 :** Renouvellement du contrat octroyé à **CONSTRUCTION AXIKA INC.** pour un montant de 2 590 242,74 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle au montant de 351 263,22 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat initial de 3 177 444,89 \$, taxes incluses, au montant de 6 118 950,85 \$, taxes incluses.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-16-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser une dépense additionnelle au montant de 2 198 084,49 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA20-3001 octroyé à **SID LEE ARCHITECTURE INC.** pour la reprise et la finalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de base et en résidence durant les travaux du nouveau quartier général de la police, majorant ainsi le montant du contrat initial de 2 297 395,06 \$, taxes incluses, à un montant total de 4 495 479,55 \$, taxes incluses.

QUE le rehaussement du montant provisionnel de 306 947,63 \$, taxes incluses, soit autorisé pour remédier aux modifications éventuelles pouvant survenir en cours de réalisation des travaux, majorant ainsi le montant provisionnel du contrat initial de 344 609,39 \$, taxes incluses, à un montant total de 651 557,02 \$, taxes incluses.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Monsieur Robert Auger se retire momentanément pour le point suivant.

CE-2022-17-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner les nouveaux emplacements pour l'installation des cinq (5) bornes doubles de recharge, suivant la résolution CE-2021-1176-REC du 3 novembre 2021 autorisant la signature de l'entente encadrant la contribution financière accordée à la Ville de Terrebonne par Hydro-Québec dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge.*

Retour de monsieur Auger.

CE-2022-18-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de préciser les endroits où il est permis de promener un chien et d'ajouter l'Annexe « C », sous le numéro 3501-2.*

QUE le pouvoir d'appliquer le règlement numéro 3501-2 concernant les chiens tenus en laisse dans le Corridor de biodiversité soit délégué à l'organisme à but non lucratif et de bienfaisance Nature-Action Québec.

CE-2022-19-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier le montant relatif à l'objet n° 5, « **Travaux de stabilisation des berges de deux émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2565, chemin Comtois** », faisant partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, passant d'un montant maximal de 685 000 \$ à un montant maximal de 992 000 \$.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique à cette modification.

CE-2022-20-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la version modifiée du *Règlement décrétant un emprunt au montant de 1 809 000 \$ pour payer le coût des travaux de réparation d'urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche sud du viaduc de l'avenue Claude-Léveillé*, sous le numéro 824.

QUE la tenue de registre des personnes habiles à voter prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021.

CE-2022-21-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA21-3065 à **CONSTRUCTION VERT DURE INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de stabilisation de l'émissaire ouest, secteur du 2565, chemin Comtois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 244 471,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'une dépense de 36 670,70 \$, taxes incluses, soit autorisée à titre de montant provisionnel.

QUE le tout soit conditionnel à l'émission du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-22-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des travaux de réaménagement du seuil d'entrée de l'Île-des-Moulins et du théâtre de Verdure, de mise en valeur et en lumière de l'Île-des-Moulins ainsi que d'aménagement d'une place et d'une scène au parc Philippe-Villeneuve et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 218 200 \$, sous le numéro 811.*

QUE la tenue de registre des personnes habiles à voter prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021.

CE-2022-23-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021.

CE-2022-24-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de modifier les règles sur la présidence et vice-présidence, sous le numéro 96-11.*

CE-2022-25-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1000-034.*

QUE le greffier soit autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation relativement audit projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville à cet effet.

CE-2022-26-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de zonage 1001 afin de créer la zone*

8964-64 à même la zone 8964-43 pour y autoriser l'usage « Multifamilial de 13 logements et plus » sur le boulevard de la Pinière, sous le numéro 1001-338.

QUE le greffier soit autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation relativement audit projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville à cet effet.

CE-2022-27-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels pour les terrains utilisés à une fin d'école maternelle, élémentaire ou secondaire*, sous le numéro 1002-012.

QUE le greffier soit autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation relativement audit projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville à cet effet.

CE-2022-28-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*, sous le numéro 1001-339.

QUE le greffier soit autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation relativement audit projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville à cet effet.

CE-2022-29-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**Dérogation mineure 2021-00423
Régularisation de marges (existante)
STÉPHANE GROULX
390, chemin Saint-Roch / Lot : 2 918 528**

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de permettre la régularisation d'une implantation existante, de façon à permettre :

- a) Une marge latérale minimale du bâtiment principal de 0,8 mètre au lieu de 1,5 mètre;
- b) Une marge avant secondaire du bâtiment principal de 2,54 mètres au lieu de 4,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00423.

CE-2022-30-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure 2021-00430
Occupation au sol et marge
RICHARD COURTEAU
2224, rue du Consul / Lot : 2 123 994

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de permettre un projet d'agrandissement, de façon à permettre :

- c) Une marge arrière de 5,5 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9065-57 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres;
- d) L'occupation du terrain de 34,6 %, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9065-57 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un maximum de 30 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00430.

CE-2022-31-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure 2021-00128
Régularisation d'une marge (existante)
MATHIEU PERRON
1050, rue de Saturne / Lot : 2 915 348

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment, de façon à permettre :

- e) Une réduction de la marge avant secondaire du bâtiment à 2,14 mètres, alors que la charte des marges A à laquelle fait référence la grille des usages et des normes de la zone 9463-88 prescrit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00128.

CE-2022-32-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure 2021-00421
Aménagement des aires de stationnement
ZITTA IMMOBILIER INC.
81, rue Théodore-Viau / Lot : 5 590 556

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment industriel, de façon à permettre :

- f) Une réduction de l'aire d'isolement latérale à deux (2) mètres, alors que l'article 223 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prescrit une largeur minimale de trois (3) mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00421.

CE-2022-33-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00283
Agrandissement de type industriel
ZITTA IMMOBILIER INC.
81, rue Théodore-Viau / Lot : 5 590 556

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, et ce, conformément à l'Annexe 2021-00283.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé pour :
 - l'agrandissement du bâtiment, un montant de 100 000 \$; et
 - l'aménagement paysager, un montant de 11 250 \$;
 - b) **QUE** les six (6) cases de stationnement dans l'aire d'isolement longeant la ligne arrière du lot soient retirées et remplacées par un aménagement paysager dans la continuité de la plantation d'arbres feuillus déjà prévu le long de la ligne arrière du lot (*Syringa Vulgaris* et d'*Acer Ginnal*);
 - c) **QUE** la dérogation mineure 2021-00421 soit accordée.
-

CE-2022-34-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, la demande d'appui suivante :

Demande 2021-00416

Lots :5 178 190, 3 244 452, 3 374 365, 1 888 764, 1 888 749, 1 888 753 et 1 888 748,

QUE la Ville de Terrebonne appuie favorablement la demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ 2021-00416), soit de renouveler et de regrouper les décisions numéros 410220 et 428866 comportant une modification à la condition 10 de la décision numéro 410220, et excluant le chemin d'accès à l'ouest de la sablière de la décision numéro 410220, selon la proposition du requérant. La présente demande vise les lots mentionnés précédemment.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ.

CE-2022-35-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser les versements de l'aide financière pour les années 2022 et 2023, préalablement accordées par le biais de protocoles d'entente dûment signés et selon les précisions présentées dans le tableau suivant :

Organismes	Versements à autoriser
Comité d'aide aux Plainois	2022 – 24 400,00 \$ 2023 – 24 808,00 \$
Comité d'aide aux Lachenois	2022 – 26 122,44 \$ + sur présentation de factures, remboursement du loyer incluant l'augmentation des taxes scolaires et municipales (loyer annuel estimé à 40 038,06 \$) 2023 – 25 458,77 \$ + sur présentation de factures, remboursement du loyer incluant l'augmentation des taxes scolaires et municipales (loyer annuel estimé à 40 838,82 \$)
Les Œuvres de Galilée	2022 – 24 400,00 \$ + remboursement du loyer d'un montant de 55 601,00 \$ 2023 – 28 808,00 \$ + remboursement du loyer d'un montant de 55 601,00 \$
SEDAI TSS	2022 – 24 400,00 \$ + nombre d'habitants du secteur 2021 x 0,8657 \$, dont le montant est estimé à 7 083,90 \$ 2023 – 24 808,00 \$ + nombre d'habitants du secteur 2022 x 0,8830 \$, dont le montant est estimé à 7 225,58 \$
Les Chevaliers de Colomb de Terrebonne	2022 – 16 833,67 \$ 2023 – 17 170,34 \$
Les Cobras de Terrebonne	2022 – 20 000,00 \$

Organismes	Versements à autoriser
Club de hockey midget AAA	2022 – 20 000,00 \$
Laurentides- Lanaudière	2023 – 20 000,00 \$
	2024 – 10 000,00 \$

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-36-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 15 h 50.

Président

Greffier